

Article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement

Taxer l'énergie – réduire les charges salariales

L'article constitutionnel élaboré par le Parlement (voir encadré: L'article constitutionnel) fixe les points suivants:

- **Redevance sur les énergies non renouvelables:** La redevance sera introduite au plus tôt à partir de 2004, et augmentera par étapes jusqu'à un maximum de 2 centimes par kilowattheure (kWh). Elle s'appliquera à l'huile de chauffage, à l'essence, au gaz et à l'électricité, pour autant que cette dernière ne provienne pas de la force hydraulique, du bois, du soleil, etc.
- **Avantages pour l'énergie hydraulique:** L'électricité d'origine hydraulique, de même que l'énergie du soleil, du bois et du vent, ne sont pas soumises à la redevance. Elles en retirent un avantage concurrentiel direct par rapport aux énergies non renouvelables. Cet avantage est surtout important pour les forces hydrauliques.
- **L'économie et les ménages sont pris en considération:** Lors du prélèvement de la redevance, il est tenu compte de la capacité concurrentielle de l'économie. En ce qui concerne les carburants, les autres

taxes (comme la RPLP) sont prises en considération.

- **Réduction des charges sociales:** Le produit de la redevance servira à réduire les retenues pour les assurances sociales (AVS notamment). Cette mesure sera favorable à l'économie comme aux salariés. Au taux maximal de la redevance, les charges sala-

En résumé

L'article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (redevance en faveur de l'environnement) prévoit le prélèvement d'une redevance maximale de 2 centimes par kWh sur les énergies non renouvelables. Il ne s'agit pas d'un impôt, puisque la redevance sera intégralement redistribuée à la population et à l'économie à travers une réduction annuelle de 3 milliards de francs des charges sociales. Cette mesure permettra de diminuer les charges des entreprises et des ménages tant soit peu respectueux de l'environnement, de soutenir les énergies renouvelables (en particulier l'énergie hydraulique), et de préserver notre environnement.

- Le projet présenté ici forme un tout avec la redevance promotionnelle (fiche n°1), qui sera soumise simultanément à la votation.

Fonctionnement de la redevance en faveur de l'environnement:

- Les énergies non renouvelables sont grevées d'une redevance sur le contenu énergétique, et les charges sociales sont réduites parallèlement.
- La redevance en faveur de l'environnement n'alimente pas les caisses de la Confédération, mais retourne à l'économie et aux ménages (la quote-part de l'Etat reste inchangée).
- La redevance encourage une utilisation plus efficace de l'énergie. Elle profitera aux entreprises et aux ménages ayant un comportement écologique.

riales baisseront d'environ 1,3 point. La moitié de cette baisse profitera aux entreprises, l'autre moitié aux salariés.

→ Des exceptions pour les modes de production consommant beaucoup d'énergie:

Des allègements sont prévus pour certaines branches économiques exposées à la concurrence internationale (comme l'industrie du papier et du verre, la sidérurgie, les cimenteries, les activités impliquant une grosse consommation d'énergie, etc.). Ils seront déterminés sur la base de l'intensité énergétique (coûts énergétiques par rapport à la valeur ajoutée).

- ### → Pas de cumul:
- Pendant la durée d'application de la redevance promotionnelle (limitée à 10 ans, év. 15 ans au maximum), les 450 millions de francs de cette dernière seront prélevés annuellement sur la redevance en faveur de l'environnement. Il n'y aura donc pas double taxation.

Pour préserver le climat et la qualité de l'air

Les rejets de CO₂ produits par les carburants et les combustibles sont les princi-

paux responsables du réchauffement global du climat. En outre, la consommation d'énergie produit des polluants atmosphériques, notamment des oxydes d'azote, qui contribuent à la formation d'ozone en été (smog estival).

La redevance en faveur de l'environnement réduit la consommation de carburants et de combustibles fossiles, tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables, exonérées. Elle a donc un effet bénéfique sur le climat et sur l'environnement. Elle permettra notamment de diminuer les rejets de CO₂ de 7 %, voire de 10 % avec la redevance promotionnelle, d'ici à 2010.

→ *Pour en savoir plus sur l'utilité, pour l'environnement, des projets soumis à la votation: fiche n° 6*

1,5 milliard par année pour l'économie ...

A son taux maximal, la redevance rapportera environ 3 milliards de francs par année. La moitié de cette somme servira à diminuer les charges des entreprises, l'autre moitié celle des ménages, et cela par l'intermédiaire d'une réduction des cotisations aux assurances sociales. Les entreprises à fort coefficient de personnel en profiteront donc davantage que celles qui consomment beaucoup d'énergie.

Selon les experts, la redevance n'aura qu'une incidence minime sur l'économie publique. Le produit national brut ne sera pratiquement pas touché. En revanche, elle aura un effet positif sur le travail. On estime qu'elle entraînera la création de quelques milliers d'emplois. Il faut souligner l'importance de la relation entre la redevance en faveur de l'environnement et la redevance promotionnelle. Les deux projets forment un tout et sont parfaite-

ment complémentaires. Ainsi, grâce à la redevance promotionnelle, les technologies de bon rendement énergétique et les énergies renouvelables seront davantage présentes sur le marché. Elles permettront de compenser l'augmentation des charges occasionnées par la redevance en faveur de l'environnement.

→ *Pour en savoir plus sur les avantages économiques des projets: fiche n° 5*

1,5 milliard par année pour les ménages...

La moitié du produit de la redevance en faveur de l'environnement servira à réduire les déductions sur les salaires. Rapportés à un ménage moyen, les 1,5 milliards de francs représentent un allègement de 505 francs par ménage et par année. C'est presque suffisant pour compenser les charges supplémentaires de 625 francs, au maximum, engendrées par la redevance (différentes augmentations de prix: voir encadré et tableau). Si l'on ajoute les baisses de prix de l'ordre de 90 à 150 francs par année découlant de la libérali-

sation du marché de l'électricité, la redevance sera entièrement compensée.

Quant aux personnes participant à des programmes d'amélioration du rendement énergétique et ayant un comportement raisonnable dans le quotidien, elles recevront même un bonus. Les programmes d'Énergie 2000 fournissent suffisamment d'informations et d'exemples sur ce sujet (voir fiche n°8).

→ **Un seul exemple:** adopter le programme de conduite en douceur EcoDrive d'Énergie 2000 permet de réduire de 10 à 15 % les frais d'essence. Pour une distance annuelle moyenne de 13'000 km, on économise ainsi environ 200 francs. Tout cela sans le moindre investissement, simplement en roulant futé!

→ *Pour en savoir plus sur les aspects des projets concernant les consommateurs: fiche énergie n° 9*

Redevances sur les énergies non renouvelables

Une redevance de 2 ct./kWh au maximum en faveur de l'environnement renchérit l'énergie. Elle n'est cependant prélevée que sur les énergies non renouvelables.

Source d'énergie	Redevance en centimes par unité
Electricité	0,8 ct./kWh (exonération de la force hydraulique prise en compte)
Essence	18,0 ct./l
Diesel	20,0 ct./l
Huile de chauffage EL	20,0 ct./l
Gaz naturel	2,0 ct./kWh

A leur taux maximal, les redevances en faveur de l'environnement reviennent à 625 francs par année pour un ménage moyen, soit 52 francs par mois.

Article constitutionnel relatif à une redevance en faveur de l'environnement

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 89, al. 7 (nouveau)

- 7 La Confédération prélève une taxe particulière sur les agents énergétiques non renouvelables. Les règles suivantes sont applicables à cette taxe:
- La taxe fait partie de la politique de l'énergie et de l'environnement. Son produit est utilisé pour réduire les charges salariales annexes obligatoires;
 - Le taux de la taxe est fixé en fonction du contenu énergétique. Il est tenu compte des autres taxes qui grèvent déjà ces agents énergétiques;
 - La loi prévoit des réglementations particulières et des exceptions pour des modes de production qui nécessitent une grande consommation d'énergie non renouvelable;
 - La taxe tient compte de la capacité concurrentielle de l'économie. Elle est introduite par étapes.
 - Le taux de la taxe particulière ne dépassera pas 2,0 ct./kWh.

Dix Fiches Energie

Une série de 10 «Fiches Energie» traite de tous les aspects de l'article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (redevance en faveur de l'environnement) et de l'article constitutionnel pour l'encouragement des énergies renouvelables (redevance promotionnelle)

- N° 1 Promotion de l'énergie du soleil, du bois et de l'eau
- N° 2 Taxer l'énergie – réduire les charges salariales
- N° 3 Dix réponses à des questions souvent posées
- N° 4 Politique actuelle de la Suisse en matière d'énergie
- N° 5 Pour soutenir l'économie et stimuler l'innovation
- N° 6 Pour un environnement sain et un climat intact
- N° 7 Une chance pour les régions
- N° 8 Redevance promotionnelle: des efforts consolidés
- N° 9 Bon pour le porte-monnaie, bon pour la qualité de vie
- N° 10 Libéraliser oui, mais pas sans mesures connexes

Les Fiches Energie (Fact Sheets) se trouvent, avec d'autres documents et informations, sous: www.admin.ch/bfe/zukunft

Adresse utile (information et commande de matériel)
Office fédéral de l'énergie, Monbijoustrasse 74,
3003 Berne, section Information:
tél. 031 323 22 44, fax: 031 323 25 10.
E-mail: office@bfe.admin.ch